

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Le 13 Février 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 Février 2019, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Jocelyne CAROFF, Etienne CHEREAU, Catherine DE ABREU Adjoints ; MM. Et Mmes Max GOUDENHOFT, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, M. René ROCUET et Serge SINO, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Fanny DERRIEN à Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN, M. Jean-Luc QUEMERE à M. André GUILLOU, M. Patrick LE GUYADER à M. Jérôme GOURMELEN

Absente : Mme Sophie TUDAL

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARREAU

M. le Maire présente au nom du Conseil Municipal ses plus sincères pensées à M. René ROCUET, Conseiller Municipal, après le décès de sa mère survenu le 10 Janvier dernier.

1 - Q : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2018 est approuvé, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - Q : AVENANT AU MARCHE VOIRIE PROGRAMME 2016 ET SUIVANTS

Par délibération 2-X du 28 Juin 2016, la Commune a attribué le marché à procédure adaptée pour les travaux sur la voirie communale à l'entreprise COLAS SAS Centre Ouest avec un plafond de 150 000 € par an.

La trésorerie de Fouesnant a fait observer que les pièces de marché sont contradictoires car si la délibération et le CCAP évoquent un accord-cadre avec un plafond de 150 000 € HT par an, l'acte d'engagement n'est pas rédigé ainsi et est engagé à hauteur de 56 105,02 € HT. Ce montant détermine le plafond de l'émission du bon de commande selon les dispositions de l'article 2 du CCAP précisant que l'acte d'engagement est prioritaire dans la procédure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant avec l'entreprise COLAS SAS Centre Ouest pour mettre en adéquation les termes de la délibération 2-X et l'acte d'engagement et porter le montant maximum des bons commande de ce marché à 150 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise COLAS SAS Centre Ouest.

3 - Q : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS, 2 LOCAUX PROFESSIONNELS ET REALISATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ASSOCIES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Atelier du Bourg architectes, maître d'œuvre de la construction de l'ilot du centre bourg, a proposé à la Commune de passer deux avenants en moins-value sur les travaux d'aménagements extérieurs.

Il s'agit pour l'entreprise Chevrier TP d'une modification des reprises de voirie en périphérie des bâtiments pour permettre une coordination avec les travaux de voirie de l'aménagement du centre bourg, la moins-value s'élève à 2 600,50 € HT.

Le deuxième avenant concerne l'entreprise EAS de SAINT-EVARZEC par la suppression de l'installation de deux candélabres pour un montant en moins-value de 1650 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises CHEVRIER TP et EAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise CHEVRIER TP de PLONEOUR-LANVERN,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EAS de SAINT-EVARZEC.

4 - Q : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU DEPART DU TOUR DU FINISTERE CYCLISTE 2019

M. le Maire a été sollicité par le K.A.S. (Kerfeunteun Animations Sportives) pour accueillir le départ du Tour du Finistère Cycliste Professionnel International le 20 Avril 2019 et lui octroyer une subvention de 7 500 €.

M. le Maire présente l'historique du montant des subventions versées depuis 2013 : 7 000 €, 7 500 €, puis 3 750 € de 2015 à 2017 et 2750 € en 2018. Le complément de la subvention sollicitée par le KAS est désormais versé par l'association Saint-Evarzec Animation Vélo (SEVA) qui s'est constituée pour maintenir l'accueil de cette manifestation sur la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric HENRIO dont l'intervention présente le programme de la semaine du vélo. « Cette année le vélo cinéma projettera un film documentaire sur l'itinéraire de 4 personnes qui ont fait le tour du monde en vélo sur les six continents dont l'Antarctique. A cette occasion le vidéoprojecteur utilisé sera un appareil à Led demandant moins d'énergie électrique. Ensuite, le relais VTT du vendredi intégrera la participation de concurrents en hand-bike membres de l'association handisport de Quimper. Le samedi matin, le club handisport lance le défi de parcourir les 190 km avant le départ de la course cycliste professionnelle.

Mme Sophie BOYER complète l'intervention de M. HENRIO en indiquant que l'énergie de la soirée vélo cinéma sera produite par 6 vélos classiques et 6 hand-bike. A l'issue de la projection du documentaire, une conférence-débat en présence du producteur du documentaire est organisée pour échanger sur cette expérience de voyage. Mme BOYER salue l'initiative du centre de loisirs de lancer, pour cette semaine du vélo, un concours du vélo le plus original avec du matériel de récupération et tient à souligner l'action de Mme CAROFF, adjointe au Maire, dans la construction du partenariat avec l'association handisport Quimpéroise.

Mme Jocelyne CAROFF rappelle au Conseil Municipal le match handisport de basket organisé en Janvier dernier à la halle des sports et l'accueil de l'anniversaire des 30 ans de l'association le 4 mai prochain à SAINT-EVARZEC.

Le Président du KAS (Kerfeunteun Animations sportives) a proposé à M. le Maire la mise à disposition par un de ses partenaires d'un minibus spécialement équipé pour accueillir des personnes handicapées. M. le Maire, favorable à cette sollicitation, a confié à l'Espace Jeunes l'accompagnement de ce partenariat qui permettra aux personnes handicapées d'assister à la présentation des équipes à SAINT-EVARZEC et de suivre la course sur le circuit d'arrivée à QUIMPER au sein de l'espace des officiels. M. le Maire conclut son intervention en rappelant la randonnée cycliste organisée, le mercredi de la semaine du vélo, au départ de SAINT-EVARZEC sur les routes du Tour du Finistère 2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 2 750 € au K.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 23 voix pour et 3 voix contre (Mme Nathalie DROAL, Mrs Jérôme GOURMELEN et Patrick LE GUYADER),

DE VOTER une subvention de 2 750 € au Kerfeunteun Animations sportive (KAS).

5 - Q : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a décidé par délibération du 19 Décembre 2018 la création d'un service commun relatif aux marchés publics ou au besoin d'ingénierie dans ce domaine dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2016.

Depuis le passage en 100% dématérialisation de la commande publique, plusieurs communes se sont manifestées afin de mettre en place un service commun avec la CCPF.

Le projet consiste à mettre à disposition des communes, en tant que de besoin, le personnel du service de la commande publique de la CCPF pour assurer la préparation et le suivi des marchés publics.

L'objet de la mutualisation vise à assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles, de gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats, d'assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics, de participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs et d'assurer une veille juridique et prospective.

La convention de mutualisation était jointe à la convocation du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CCPF.

Mme Catherine DE ABREU s'interroge sur les commandes groupées pour lesquelles le coût de l'assistance de la CCPF serait seulement supporté par la commune coordonnatrice de l'achat en commun.

M. le Maire estime que ce point sera à éclaircir auprès de la CCPF.

Mme Catherine DE ABREU souligne que les services communaux ne connaissent pas obligatoirement le coût des achats ou des prestations. Il faudra par conséquent se poser la question de l'utilité de la mutualisation pour les dépenses, de faible montant, notamment quand ces dépenses ont déjà fait l'objet d'une consultation rédigée par le service marchés publics lors des dernières années.

M. le Maire estime que chaque collectivité doit être en mesure de préciser son besoin et d'évaluer le montant de son achat. Les agents de la CCPF ne sont pas des spécialistes de tous les achats. M. le Maire rappelle alors le contenu de la mission de mutualisation en insistant sur l'assistance administrative et juridique et le conseil aux élus et aux directions opérationnelles proposés par la CCPF.

Mme Sophie BOYER met en avant l'action du service mutualisé pour la gestion des contentieux susceptibles d'intervenir dans la procédure de marché public. M. le Maire complète cette intervention en mentionnant qu'en cas de contentieux l'entreprise saisira la commune en tant qu'acheteur public et non la CCPF. La veille et l'assistance juridique prévues par la convention facilitera la protection des intérêts de la commune.

M. Dominique LE NAOUR considère que le regroupement des achats est intéressant (ex : achat de fournitures énergétiques) pour réaliser des économies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mutualisation de la commande publique avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

6 - Q : CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE COMMUNALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la Commune de disposer selon l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

Le contrat avec la Société de Protection des Animaux de Cornouaille, basée à Concarneau, est arrivé à échéance au 31 Décembre 2018.

Il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à confier la mission de fourrière municipale à la SPA de Cornouaille selon les modalités précisées dans le contrat d'exploitation (joint à la convocation).

M. Dominique LE NAOUR pose la question du recours contre les propriétaires d'animaux errants.

M. le Maire explique le fonctionnement de ce service. Après la capture des animaux par les agents du service technique, une vérification de l'identité de l'animal, si il est pucé, est effectuée avec un détecteur électronique de la commune ensuite un contrôle sur le fichier national d'identification permet de connaître les propriétaires. A défaut de joindre les propriétaires, l'animal est conduit à la SPA de Cornouaille à Concarneau par un agent communal. Les propriétaires ont alors une semaine pour venir chercher leur animal.

M. René ROCUET demande le nombre de déplacement annuel à la SPA pour amener les animaux. M. le Maire précise que ce nombre oscille entre 5 et 10 déplacements par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de fourrière municipale avec la SPA de Cornouaille.

7 - Q : RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la résolution générale prise lors du dernier congrès des maires et présidents d'intercommunalité le 22 Novembre 2018 visant à rassembler les préoccupations et les propositions des maires de France pour ouvrir des négociations avec le Président de la République et le gouvernement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur cette résolution du 101^{ème} congrès des Maires, transmise avec les convocations de cette séance et de se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires. Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Mme Danièle GOMES estime que ce texte comporte beaucoup de verbiage, il parle le retour à une conception non léonine, de parité des fonctions électives au sein des exécutifs communaux et intercommunaux.

M. René ROCUET corrobore les propos précédents et explique être obligé de rechercher la définition de la conception léonine. M. René ROCUET la résume ainsi « certains ont beaucoup d'avantages pour peu d'obligations ».

M. le Maire rappelle que cette résolution générale a fait l'objet d'une approbation unanime lors du congrès des Maires et qu'elle marque une opinion commune face aux orientations de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales. M. le Maire propose de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

8 - Q : CONVENTION ANNUELLE AVEC LA SACEM POUR LES DECLARATIONS REGLEMENTAIRES DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SACEM a pour but de collecter et de répartir les droits d'auteurs à l'issue des diffusions publiques, de défendre et protéger les bénéficiaires de droits d'auteurs et de soutenir la création culturelle.

La Commune, à travers sa programmation culturelle annuelle est soumise pour un certain nombre de représentations à déclarer ses spectacles auprès de la SACEM.

Toutefois afin de simplifier la relation entre la Commune et la SACEM, l'organisme de gestion des droits d'auteurs propose une convention permettant de déclarer annuellement toutes les manifestations culturelles de la Commune. Cette évolution contractuelle remplacera la déclaration préalablement établie à chaque spectacle et limitera par conséquent le temps de travail administratif des agents chargés de la programmation culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SACEM.

Mme Jocelyne CAROFF s'interroge sur le montant réglé actuellement auprès la SACEM.

Il est expliqué au Conseil Municipal que ce montant est variable, selon le coût du spectacle, les recettes du spectacle, dans une fourchette de 110 à 150 € par représentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention la SACEM.

9 - Q : INFORMATIONS DIVERSES

 M. le Maire présente le projet d'aménagement urbain autour de l'îlot du centre bourg dont les travaux vont commencer très prochainement.

 M. José LENEPVEU fait un point sur le recensement actuel de la population lors duquel un certain nombre de personnes se montrent récalcitrantes à participer. Toutefois le taux de retour à ce jour est évalué à 92 - 93 %, le recensement se termine samedi 16 Février 2019. M. le Maire signale le sérieux des agents recenseurs notamment l'initiative de l'un d'entre eux qui propose un accueil des citoyens de son secteur samedi à la mairie pour les aider à compléter le questionnaire de l'INSEE.

 M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel du conciliateur de justice (mis à disposition à l'accueil de la Mairie).

 M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de M. Thomas LE DREZEN, propriétaire de la crêperie du bourg indiquant la cessation de son activité professionnelle le 30 avril prochain.

 Réunions et manifestations :

- Du 8 Janvier au 31 Mars : Exposition les contes à la médiathèque
- Jeudi 21 Février à 15 h : Spectacle Flopi ! Flopi ! à l'Agora
- Dimanche 3 Mars à 14 h : Thé dansant de Passion danse à la maison communale
- Dimanche 3 Mars de 9h à 18h : Troc et puces de l'APE Léonard de Vinci à la halle des sports
- Samedi 16 Mars à 14h : atelier de généalogie
- Mercredi 19 Mars : Commémoration du 19 mars 1962
- Vendredi 22 Mars à 20h30 : Spectacle « c'est vendredi aujourd'hui » à l'Agora
- Samedi 30 Mars à 14h30 : Murder party à la médiathèque.

 Date du prochain Conseil Municipal : à déterminer.

La séance est levée à 21 h 50 minutes et ont signé les membres présents.